



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7 - 11 mars 2005

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES

RÉSUMÉ

Le présent document résume les activités menées par la FAO pour faciliter l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995, ainsi que des quatre plans d'action internationaux et de la Stratégie adoptés dans le cadre du Code. Il s'agit du quatrième rapport établi pour le Comité des pêches de la FAO. Ce document fait aussi rapport sur les progrès accomplis par les États Membres, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales en matière d'application et de promotion du Code. Il décrit en outre les activités du Programme FishCode et examine des questions liées à la fréquence du suivi et de l'établissement de rapports sur le Code de la part de la FAO. Des informations relatives au Fonds établi au titre de la Partie VII de l'Accord de 1995 sur les stocks de poisson sont données dans l'avant-dernière section, tandis que le document s'achève sur les mesures que le Comité pourrait envisager de prendre dans les domaines examinés.

INTRODUCTION

1. L'Article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le présent rapport est le quatrième rapport de ce type établi pour le Comité des pêches par la FAO. Les informations qui y figurent ont été communiquées par le Secrétariat et les Membres de la FAO, par les organes régionaux des pêches et par des organisations non gouvernementales (ONG). Elles ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation distribués par la FAO.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

2. Dans le cas présent, 49 Membres de la FAO1 (27 pour cent des Membres de la FAO) ont répondu au questionnaire, contre 105 en 2003 (57 pour cent).² Ces chiffres indiquent un déclin de 53 pour cent du taux de réponse. Dix-sept organes régionaux des pêches³ (soit 52 pour cent de ceux auxquels la FAO a envoyé un questionnaire) ont répondu, contre 19 en 2003. Qui plus est, des rapports ont été reçus de quatre ONG⁴, contre cinq en 2003.

MESURES PRISES PAR LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE

3. La FAO appuie l'application intégrale et efficace du Code et lui accorde un rang de priorité élevé dans son programme de travail relatif aux pêches, qui couvre tous ses aspects. Depuis le dernier rapport sur le Code, le Département des pêches a mis en oeuvre un certain nombre d'activités destinées à assurer l'application du Code. Parmi celles-ci figurent la tenue de consultations d'experts et de consultations techniques sur les registres ouverts, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la capacité des flottilles; des ateliers nationaux et sous-régionaux sur les plans d'action internationaux (PAI); la révision et la mise à jour du CD-Rom sur le Code; une version simplifiée des directives techniques pour le développement des pêches intérieures et de l'aquaculture; la publication d'une directive technique sur l'approche écosystémique des pêches et la publication de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la Stratégie).

4. En 2004, à la demande du Comité des pêches (vingt-cinquième session), les trois Consultations techniques ci-après ont été organisées au siège de la FAO pour, notamment, renforcer l'application du Code:

1. La Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) et sur la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité), respectivement, et de promouvoir l'application intégrale de ces plans, qui s'est tenue en juin 2004⁵. La Consultation a suggéré un certain nombre de mesures pour continuer à promouvoir l'application des Plans d'action. À l'issue de ses travaux, la Consultation a adopté un ensemble de recommandations axées sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces recommandations figurent à l'Annexe E du rapport de la réunion.
2. La Consultation technique sur le recours aux subventions dans le secteur des pêches qui s'est tenue en juin/juillet 2004⁶. La Consultation a recommandé que la FAO poursuive ses travaux sur les subventions dans le secteur des pêches. Elle a conclu que deux programmes de travail, l'un à court terme et l'autre à plus long terme, devraient être

¹ Des réponses sont également parvenues après le 1er novembre 2004 des pays suivants: Arabie saoudite, Bolivie, Chili, Haïti, Honduras, Islande, Kenya, Liban, Lituanie, Myanmar, République du Congo et Venezuela. Elles n'ont pas pu, toutefois, être prises en compte dans l'analyse effectuée aux fins du présent document.

² On trouvera une analyse statistique des réponses au questionnaire dans le document Analyse statistique régionale des réponses des États Membres au questionnaire de 2004 sur le Code de conduite pour une pêche responsable. Ce document sera disponible pendant la session.

³ Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP), Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), Commission des pêches continentales pour l'Amérique latine (COPESCAL), Organisme des pêches du Forum (du Pacifique Sud) (FFA), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des espèces anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Commission régionale des pêches (COREPÊCHE), Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP) et Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

⁴ Fisheries Development Council International (FDCI), Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), Marine Stewardship Council (MSC), Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPPTR).

⁵ Voir document COFI/2005/Inf. 8.

⁶ Voir documents COFI/2005/Inf. 9 et COFI/2005/Inf. 9 Add. 1.

élaborés et présentés de manière assez détaillée à la vingt-sixième session du Comité des pêches.

3. En août/septembre 2004, a eu lieu la Consultation technique chargée d'examiner les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁷. Cette Consultation avait pour objet d'examiner des questions de fond relatives au rôle de l'État du port dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'élaborer des principes et directives pour l'établissement de mémorandums d'accord régionaux sur les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation a approuvé un Plan type sur les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation a également approuvé la mise en place d'un programme d'assistance visant à faciliter la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, de façon à promouvoir l'application des mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que la création d'une base de données sur les mesures du ressort de l'État du port. On trouvera à l'Annexe 1 des renseignements sur les spécifications et le coût de cette base de données.

MESURES À PRENDRE PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE

5. À l'Article 2, le Code énonce dix objectifs spécifiques que les États Membres ont été invités à classer par ordre d'importance dans le contexte national. La priorité la plus élevée a été attribuée aux objectifs b) et a), tandis que les objectifs d) et h) ont été jugés moins pertinents⁸. Ces résultats sont conformes aux tendances de 2003, alors qu'en 2001, la priorité la plus élevée avait été attribuée à l'objectif f)⁹, qui a depuis perdu 17 points de pourcentage dans la catégorie "extrêmement pertinent" et a été remplacé en 2003 par l'objectif a).

6. Le Code est divisé en sections ayant trait à huit aspects techniques différents des secteurs halieutiques et aquacoles. Les Membres de la FAO ont été invités à attribuer un rang de priorité à chacun de ces aspects dans le contexte national. La gestion des pêches et le développement de l'aquaculture ont été jugés extrêmement prioritaires, tandis que l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières et les questions commerciales ont été classées au dernier rang des priorités. Ces résultats correspondent à ceux de 2001 et de 2003.

7. Plus de 90 pour cent des États Membres de la FAO ayant répondu au questionnaire ont signalé que leurs politiques et législations nationales correspondaient en totalité ou en partie au Code. Plus important, 74 pour cent environ ont indiqué qu'ils respectaient les dispositions du Code ou qu'ils s'efforçaient de le faire dans les domaines tant politiques que juridiques.

8. En ce qui concerne la diffusion du Code, les principaux mécanismes signalés sont les réunions, les ateliers, les séminaires et l'amélioration des cadres juridiques. L'utilisation des médias classiques et modernes, comme l'Internet, arrive loin derrière, moins de 8 pour cent de tous les pays signalant y avoir recours. La sensibilisation au niveau local est encore moins répandue.

⁷ Voir document COFI/2005/Inf. 10.

⁸ Objectif b): Établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches. Objectif a): Établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous ses aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Objectif d): Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques. Objectif h): Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.

⁹ Objectif f): Promouvoir la contribution des pêches à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments, en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

Gestion des pêches

9. Un Membre sur cinq signale ne pas avoir de plan de gestion des pêches. Le nombre moyen de plans de gestion des pêches marines semble avoir chuté de quelque 14 pour cent. En revanche, le nombre moyen de plans de gestion des pêches intérieures n'a pas sensiblement changé. Le pourcentage de plans mis en œuvre est supérieur pour les pêches intérieures (93 pour cent) et, dans l'ensemble, l'application de plans a sensiblement augmenté par rapport à 2003. Ces résultats traduisent des tendances mitigées et parfois contradictoires en matière de planification et de mise en œuvre de la gestion des pêches.

10. Les États Membres de la FAO ont été invités à faire rapport sur les outils de gestion préconisés dans le cadre des plans de gestion des pêches. Les outils les plus fréquemment utilisés pour les pêches intérieures ou marines seraient l'interdiction de méthodes de pêche destructrices, l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche et l'implication des parties prenantes dans le processus de planification et de gestion des pêches. Les outils les moins utilisés seraient le contrôle de la capacité de pêche et de la situation économique du secteur et l'utilisation de niveaux de référence spécifiques par stock.

11. La moitié des Membres environ ont établi des niveaux de référence cibles pour chaque stock aux fins d'une meilleure gestion des pêches. Dans la plupart des cas, ces niveaux de référence cible sont soit atteints, soit dépassés, ce qui montre qu'une majorité de pêches gérées à l'aide de cet outil sont soit pleinement exploitées, soit surexploitées. Les autres indicateurs utilisés pour la gestion des stocks de poisson seraient essentiellement des données sur les captures et sur l'effort de pêche, ainsi que des données d'évaluation des captures et des stocks. Dans les situations où les niveaux de référence cibles ont été dépassés, la principale mesure prise est la réglementation de l'effort de pêche, signalée par 80 pour cent de tous les Membres ayant répondu. Plus rarement, on a recours au renforcement des contrôles, à l'amélioration de mécanismes de gestion, à la mise en place de restrictions concernant les engins et à l'introduction de systèmes de quota.

12. Près de 90 pour cent des Membres ayant répondu appliquent l'approche de précaution à la gestion des pêches. Invités à énumérer les mécanismes de précaution utilisés, plus de 40 pour cent indiquent la réglementation de l'accès, suivie d'autres mécanismes classiques comme la fixation d'un volume admissible des captures et de quota, la fermeture saisonnière de certaines pêches, les réglementations visant les engins de pêche, etc. Toutefois, moins de 5 pour cent des réponses mentionnent explicitement des mécanismes fondés sur des principes de précaution effectifs, comme la fixation de limites de capture inférieures dans des contextes de gestion pauvres en données.

Opérations de pêche

13. Les Membres de la FAO ont été invités à indiquer les mécanismes qu'ils utilisent pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà. Quelle que soit la zone de pêche, l'amélioration des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), les obligations de disposer d'une licence et le renforcement des cadres juridiques ont été cités comme les principaux mécanismes de contrôle des opérations de pêche. Un Membre sur dix seulement signale la coopération entre pays comme mécanisme permettant de mieux contrôler les opérations de pêche.

14. Soixante-dix pour cent des Membres signalent qu'ils ont recours à des restrictions visant les engins de pêche et au resserrement des contrôles pour limiter les captures accessoires et les rejets. Tous les autres mécanismes, notamment la fixation d'une taille minimale à la capture, les fermetures saisonnières et les quotas pour les espèces non visées sont bien moins utilisés (moins de 23 pour cent). Les mécanismes visant à limiter les captures accessoires et les rejets sont très divers. Certains Membres ont interdit tout rejet, tandis que d'autres ont interdit le débarquement d'espèces non autorisées, ce qui force les opérateurs à rejeter les captures accessoires.

15. Soixante-dix pour cent des Membres de la FAO ayant répondu au questionnaire signalent avoir mis en place des systèmes de surveillance par satellite des navires (SSN), tandis que la plupart des autres pays prévoient de le faire. Par rapport au nombre de pays qui avaient adopté des SSN en 2001 (26 pour cent), le chiffre a triplé et montre que les SSN sont la technologie préférée pour surveiller les opérations des navires de pêche dans le monde entier.

Mise en valeur de l'aquaculture

16. Plus de 61 pour cent des Membres signalent avoir mis en place un cadre juridique réglementant la mise en valeur d'une aquaculture responsable, contre 42 pour cent en 2001, soit une augmentation de plus de 50 pour cent au cours des quatre dernières années des cadres juridiques visant directement à réglementer la mise en valeur de l'aquaculture.

17. Dans son Article 9.3.2, le Code encourage les Membres à élaborer, adopter et mettre en application des codes de meilleures pratiques et de procédures en ce qui concerne, notamment, les introductions et les transferts d'organismes aquatiques. À peine un Membre sur trois a déclaré avoir mis au point de tels instruments au niveau gouvernemental, tandis que moins de trois États sur dix ont élaboré ce type d'instruments au niveau du producteur. La participation des fournisseurs et fabricants demeure limitée dans ce domaine.

18. Le Code encourage les pays à effectuer régulièrement des évaluations environnementales des opérations aquacoles, à surveiller les opérations et à réduire le plus possible les effets négatifs de l'introduction d'espèces exotiques¹⁰. Soixante-dix pour cent environ des Membres signalent appliquer activement ces mécanismes, conformément aux résultats de 2003. Toutefois, les Membres ont également identifié un certain nombre de goulets d'étranglement affectant, notamment: a) l'application généralisée et l'amélioration des techniques d'évaluation pour les évaluations de l'environnement des opérations aquacoles; b) le renforcement du cadre juridique visant les espèces non autochtones et c) l'amélioration de la capacité technique nécessaire pour surveiller les opérations aquacoles et limiter les effets négatifs de l'introduction d'espèces exotiques.

19. Les États sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt pour cent environ des Membres signalent avoir pris des mesures en ce sens. Ils ont notamment organisé des campagnes de sensibilisation et appliqué des programmes de vulgarisation. Parmi les autres mesures régulièrement signalées, figurent l'amélioration des cadres juridiques à l'appui de pratiques responsables et l'octroi de crédits pour la mise en place d'opérations aquacoles responsables.

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières

20. Cinquante-cinq à soixante-treize pour cent des Membres indiquent qu'un cadre juridique pour la gestion intégrée des ressources halieutiques et des zones côtières est en place.¹¹ Il semble que l'une des principales difficultés pour intégrer les pêches dans la gestion des zones côtières tiennent aux niveaux institutionnel et administratif, où les liens de collaboration et la communication entre institutions gouvernementales distinctes ont tendance à compliquer l'adoption d'une approche commune et la traduction de politiques de gestion intégrée explicites en solutions de gestion effectives.

¹⁰ Espèce exotique: inclut les stocks non autochtones et génétiquement modifiés.

¹¹ La fourchette de pourcentage découle du fait que l'absence de réponses à la question de savoir si un cadre juridique est en place ou non peut signifier soit "non", soit "ne sait pas". La valeur inférieure correspond à l'interprétation de l'absence de réponses comme signifiant "aucun cadre juridique n'est en place", tandis que la valeur supérieure, en l'absence de négation explicite, correspond à une interprétation "neutre", où la réponse est sans effet sur le résultat.

21. Les différends au sein des pêches ou entre le secteur des pêches et d'autres secteurs travaillant dans les zones côtières ont peu évolué depuis quatre ans. Les conflits au sein du secteur des pêches demeurent les plus fréquemment cités, notamment les conflits entre pêche artisanale et pêche industrielle, suivis de heurts découlant de différends à propos des engins de pêche utilisés dans les zones côtières. Les zones de conflit potentiel les moins sensibles sont l'interface entre le secteur halieutique, d'une part, et le secteur du développement des ports et de l'aquaculture côtière, d'autre part. Des mécanismes de résolution des différends sont en place dans quelque 60 pour cent des Membres, là où des risques de différends sérieux existent, bien que ces mécanismes soient souvent informels et ne fassent pas nécessairement partie des cadres juridiques.

Pratiques postérieures à la récolte et commerce international

22. Près de 80 pour cent des Membres ayant répondu indiquent qu'un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments pour le poisson et les produits de la pêche est en place dans leur pays. Des progrès considérables ont été faits dans ce domaine, puisque 58 pour cent et 71 pour cent en 2001 avaient répondu par l'affirmative en 2003, respectivement. Toutefois, il n'est pas certain que les systèmes d'assurance de la qualité couvrent la totalité du secteur halieutique national.

23. Quatre vingt-quatre pour cent des Membres ont signalé avoir pris des mesures pour réduire les pertes aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation. Les principales mesures prises sont la promulgation de réglementations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et l'établissement de normes et procédures. Les autres mesures incluent l'amélioration des méthodes de manipulation et de conservation, la sensibilisation et la mise en œuvre du HACCP et la formation à ce sujet.

24. Soixante et un pour cent seulement des Membres de la FAO ont pris des mesures pour promouvoir l'utilisation des captures accessoires aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation. Les principales mesures prises à cette fin varient considérablement. La même proportion de Membres signale avoir mis en place des mécanismes visant à supprimer la transformation et le commerce de ressources capturées illégalement. Les principaux mécanismes utilisés pour atteindre cet objectif sont des régimes améliorés de contrôle et d'inspection et l'introduction de systèmes de traçage des produits.

25. Si la plupart des Membres sont en mesure de connaître l'origine des produits halieutiques qu'ils achètent, il n'en va pas de même pour plus de la moitié des consommateurs. En effet, pour un certain nombre de Membres, la connaissance de l'origine générale est implicite aux niveaux du transformateur et du consommateur, plutôt que fondée sur une connaissance précise liée à l'étiquetage correct du produit dans le cadre d'un système de traçabilité officiel.

Recherche halieutique

26. Cinquante et un à soixante-huit pour cent des Membres signalent avoir obtenu des chiffres fiables pour au moins un certain nombre de stocks exploités dans leur pays¹², soit une augmentation marginale depuis 2001, où 40 pour cent environ des pays signalaient obtenir des chiffres fiables. La proportion de stocks importants sur le plan commercial pour lesquels des chiffres fiables ont été obtenus a peu varié, puisqu'elle était de 40 pour cent en 2001 et de 44 pour cent en 2005, ce qui montre que peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine.

27. Soixante-neuf pour cent des Membres signalent que des statistiques sur les captures et l'effort de pêche ont été collectées en temps voulu et de manière complète et fiable. En même temps, 74 pour cent des Membres signalent que du personnel qualifié en nombre suffisant était disponible pour recueillir des données à l'appui de la gestion durable des pêches.

¹² Voir note 11.

28. Le classement des sources de données utilisé pour élaborer les plans de gestion des pêches demeure pratiquement inchangé. La principale source d'information pour les gestionnaires est en général l'information sur les captures et l'effort de pêche, suivie des enquêtes par échantillonnage au port et des enquêtes menées à l'aide de navires de recherche. Les sources secondaires sont le déploiement d'observateurs à bord et les enquêtes sur le terrain. Des lacunes en matière de données sont signalées dans les domaines suivants: a) données sur l'état des stocks; b) données sur les captures et l'effort de pêche; et c) données sur les pêches artisanales en général. Si les difficultés pour les deux premières catégories a) et b) sont en général liées à une pénurie de ressources humaines et financières, les deux dernières b) et c) donnent également lieu à des problèmes d'organisation, car il est parfois difficile de couvrir les opérations ou tout un secteur en raison de leur nature étendue et disparate.

29. Si près de 70 pour cent des Membres indiquent qu'ils surveillent régulièrement l'état de l'environnement marin, la moitié seulement suivent les captures accessoires et les rejets de manière systématique. On peut estimer qu'il s'agit là d'une lacune assez grave. Les données sur les captures accessoires et les rejets sont en effet d'une importance capitale pour évaluer l'impact de certaines pêches sur les stocks et écosystèmes.

Plans d'action internationaux

30. Les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des plans d'action (PAI) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à gérer la capacité de pêche ont été signalés à la Consultation technique qui a eu lieu au siège de la FAO en juin 2004. Les rapports destinés à la Consultation décrivaient de manière détaillée les mesures prises pour appliquer ces PAI.

31. Trente pour cent environ des Membres ont procédé à une évaluation de la nécessité d'un PAI pour les requins. Parmi ceux-ci, un sur trois a déjà élaboré et mis en oeuvre un tel plan, soit 11 pour cent seulement des pays capturant des requins, ce qui est tout à fait insuffisant.

32. Quarante-cinq pour cent des Membres ayant répondu ont évalué les pêches à la palangre et les captures accidentelles d'oiseaux de mer comme demandé dans le Plan d'action international. Deux sur cinq ont conclu qu'un plan d'action était nécessaire et un sur trois parmi ces derniers a mis en oeuvre le plan.

Problèmes et solutions proposées

33. Les tendances en matière de problèmes et de solutions trouvées pour mettre en oeuvre le Code n'ont pratiquement pas changé par rapport au précédent rapport.

34. Même si des pratiques de gestion plus perfectionnées sont utilisées, comme les niveaux de référence cibles pour chaque stock, de nombreux stocks auxquels sont appliqués ces mesures continuent d'être pleinement exploités ou surexploités. Il en va de même des pêches où des SSN sont déployés comme outils de SCS.

35. L'approche écosystémique, tout comme l'approche de précaution, sont encore assez peu appliquées à la gestion des pêches. Le problème est aggravé par d'importantes lacunes dans les données.

36. La traçabilité des produits et les instruments commerciaux sont encore largement sous-exploités comme mécanismes de contrôle. Toutefois, l'exploitation illégale des ressources est un problème très répandu signalé par la majorité des Membres (86 pour cent réclamant des mécanismes de contrôle à tous les niveaux pour empêcher les contrevenants de commercialiser des captures illégales).

RÉPONSES D'ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches

37. En ce qui concerne l'Article 7 du Code, plusieurs organes régionaux des pêches signalent qu'ils n'ont aucun mandat, ou seulement un mandat limité, en matière de gestion des pêches,¹³ tandis que la plupart des organisations régionales de gestion des pêches¹⁴ indiquent que les plans et/ou mesures de gestion des pêches en vigueur, y compris ceux adoptés par leurs organisations respectives, prévoient des outils de gestion clés, comme des mesures visant à faire en sorte que l'effort de pêche corresponde à l'état des ressources halieutiques, des mesures visant à permettre aux stocks de se reconstituer, des niveaux de référence cibles pour chaque stock, l'examen de la question de la sélectivité des engins de pêche et l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices (dynamitage et empoisonnement, par exemple). La plupart des organisations régionales de gestion des pêches indiquent qu'elles se soucient aussi de la biodiversité des habitats et écosystèmes aquatiques et de la protection des espèces menacées, ainsi que des intérêts des pêches artisanales. Alors que cinq organisations régionales de gestion des pêches ont indiqué contrôler la capacité des pêches, notamment les conditions économiques dans lesquelles l'industrie halieutique fonctionne, d'autres signalent que ces mesures sont prises essentiellement par les États Membres individuellement plutôt que par les organisations. La plupart d'entre elles indiquent qu'elles s'emploient à assurer la participation des parties prenantes à la prise de décisions en matière de gestion.

38. De nombreuses organisations régionales de gestion des pêches ont pris des mesures pour fixer des niveaux de référence cibles pour chaque stock. Le nombre de stocks visés et la façon dont ces niveaux sont déterminés varient selon les espèces et les zones exploitées ou bien sont uniformes pour tous les stocks exploités à des fins commerciales. Huit organisations régionales de gestion des pêches¹⁵ indiquent que les niveaux de référence cibles qu'elles ont fixés ont été soit atteints, soit dépassés. Pour remédier à cette situation, diverses mesures ont été prises par les organisations régionales de gestion des pêches, dont:

4. des mesures de gestion visant à lier les niveaux de référence à des objectifs de gestion (CCSBT);
5. un nouveau plan de limitation des journées de pêche et de l'effort de pêche (FFA);
6. l'interdiction de pêcher (CITT);
7. des plans de constitution des stocks de certaines espèces (CICTA);
8. des niveaux de référence et un plan de reconstitution des stocks pour certaines espèces dans certaines zones (NAFO); et
9. la mise en œuvre de directives concernant les programmes de reconstitution des stocks (NASCO).

39. Plus de la moitié des organisations régionales de gestion des pêches indiquent que l'approche de précaution est appliquée à la gestion des ressources halieutiques. Les mesures prises à cet égard sont les suivantes:

10. collecte et analyse de données sur les espèces cibles et dépendantes/connexes et évaluation de l'importance et de l'impact des incertitudes et des lacunes concernant ces données avant toute prise de décisions en matière de gestion (CCAMLR);
11. fixation de quotas en sachant que la biomasse du stock reproducteur est à son niveau le plus bas et en tenant compte non seulement des États Membres, mais des États non Membres coopérants (CCSBT);

¹³ CAPP, NPAFC, CPS et COPACO.

¹⁴ Soit 80 pour cent ou plus. Ces organisations sont les suivantes: CCAMLR, CCSBT, COPACE, COPEscal, FFA, CGPM, CITTIA, CICTA, LVFO, NAFO, NASCO, CPANEC et COREPÊCHES.

¹⁵ CCAMLR, FFA, CITT, CICTA, NAFO, NASCO, CPANE et CPS.

12. recommandation de suivre le niveau total d'exploitation tout au long de l'année pour s'assurer qu'il ne dépasse pas le niveau moyen des trois précédentes années (COPACE);
13. limitation de la capacité des flottilles à un niveau de précaution (CITT);
14. rejet des espèces non ciblées et invitation à réduire l'effort de pêche sur les thons juvéniles (CITT);
15. interdiction du chalutage commercial sur le Lac Victoria pour protéger les pêches artisanales; institution de mesures visant la pêche transfrontière et le commerce du poisson afin de limiter les possibilités de conflits, élaboration d'une stratégie régionale en matière de pêche illicite destructrice et homologation des perches du Lac Victoria pour protéger le marché de nouveaux concurrents pratiquant l'aquaculture et d'autres ressources halieutiques (LVFO);
16. établissement d'accords, de plans d'action et de directives concernant l'approche de précaution (NASCO);
17. adoption d'une résolution visant à réduire l'impact de l'aquaculture, des introductions et des transferts sur les stocks de saumon sauvage (NASCO); et
18. demande d'avis scientifiques sur des zones tampons de précaution pour les niveaux de référence (CPANE).

40. Certains organes régionaux des pêches ont indiqué qu'ils étaient en train d'introduire l'approche de précaution (CGPM, NAFO, FFA et CPS). Un organe a indiqué que la responsabilité incombait à chaque État Membre plutôt qu'à l'organe lui-même (COPACO). Un autre a déclaré que les institutions s'occupant des pêches intérieures étaient très faibles, de même que la priorité qui leur était accordée par les gouvernements (COPESCAL).

41. En ce qui concerne l'Article 8, plus de la moitié des organes régionaux des pêches (et quelque 70 pour cent des organisations régionales de gestion des pêches) ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour que seules des opérations de pêche conformes aux mesures de gestion des pêches adoptées soient menées dans leur zone de compétence. Les mesures prises incluent:

19. des mesures de réglementation de la pêche, des mesures du ressort de l'État du pavillon, des mesures du ressort de l'État du port, etc. (CCAMLR, NAFO);
20. des plans pour promouvoir le respect des règlements par les États non membres et la coopération de ces États (CCSBT, CITT, CICTA, NAFO, CPANE);
21. des listes de navires autorisés à pêcher (CCSBT, CITT, CICTA);
22. l'harmonisation des normes et des conditions pour les SCS (FFA, LVFO); et
23. des plans conjoints d'inspection et de surveillance (NAFO, NPAFC).

42. Cinq organes régionaux des pêches¹⁶ ont indiqué que des systèmes de surveillance des navires (SSN) avaient été adoptés par leurs organisations. Deux d'entre eux¹⁷ ont indiqué que des SSN avaient été mis à l'essai. Le coût des systèmes, les réticences des propriétaires de navire, la couverture insuffisante, le contrôle des erreurs et les messages manquants ont été cités parmi les principaux problèmes rencontrés pour mettre en œuvre ces SSN.

43. La moitié environ des organes régionaux des pêches ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures au cours des deux dernières années pour limiter les captures accessoires et les rejets ou pour renforcer les dispositions prises dans ce domaine¹⁸, comme l'imposition de limites pour les captures d'espèces accessoires (CCAMLR, NAFO), la réalisation de travaux de recherche sur les engins et les technologies de pêche susceptibles de réduire les captures accessoires (CCAMLR, CITT, CICTA, NASCO), la collecte et la communication de données sur les captures accessoires et les rejets (CCAMLR, FFA), l'obligation de relâcher les espèces non visées et des politiques de non-rejet d'espèces cibles (CCAMLR, CITT), des mesures de protection des tortues de mer

¹⁶ FFA, CITT, CICTA, NAFO, CPANE.

¹⁷ CCAMLR, COPACE.

¹⁸ CCAMLR, FFA, CITT, CICTA, LVFO, NAFO, NASCO.

(CITT) et des interdictions de pêche saisonnières ou localisées afin de réduire les captures accessoires (CICTA).

44. En ce qui concerne l'Article 12, la plupart des organes régionaux des pêches ont indiqué utiliser des données sur les captures et l'effort de pêche provenant des pêches commerciales pour élaborer des plans de gestion des pêches et/ou adopter des mesures de gestion. Des relevés de navires de recherche et des enquêtes par échantillonnage au port étaient également utilisés. Près de la moitié de ces organes procédaient également à des échantillonnages à bord de navires commerciaux. Parmi les autres programmes de recherche ont été cités des programmes de marquage (CCSBT, CITT, CICTA, CPS), des prospections acoustiques (COPACE), des programmes d'observateurs (CITT) et des études génétiques (CICTA).

45. Des quatre PAI, c'est le Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui est le plus fréquemment cité par les organes régionaux des pêches. La plupart des organisations régionales de gestion des pêches¹⁹ se sont employées à mettre en œuvre le Plan d'action contre la pêche illicite grâce, notamment, aux efforts cités ci-après:

24. mesures de réglementation des pêches (interdiction de pêcher si les mesures de conservation ne sont pas respectées, notification préalable des nouvelles pêches ou des pêches exploratoires, signalisation des captures, données sur l'effort de pêche et données biologiques, observateurs scientifiques internationaux à bord et mesures du ressort de l'État du port (inspection) (CCAMLR));
25. mesures du ressort de l'État du pavillon (obligations en matière d'octroi de licence et d'inspection, inspection en mer, marquage des navires et des engins de pêche, SCS obligatoire, plans de documentation ou de certification des captures (CCAMLR, FFA, CITT, CICTA));
26. systèmes de suivi et de promotion du respect des mesures tant par les parties contractantes que par les autres parties (CCAMLR, CITT, CICTA, NAFO, CPANE);
27. liste/registre de navires autorisés/non autorisés à pêcher (CCSBT, FFA, CITT, CICTA);
28. plans d'action régionaux contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (CCSBT, LVFO, CICTA);
29. atelier/groupe de travail régional chargé d'étudier la question de la lutte contre la pêche illicite (CGPM);
30. contrôle conjoint ou en coopération de l'application des mesures (CPAPN), et
31. mesures de restriction du commerce international (en tant que mesures de dernier recours) (CICTA).

46. Six organes régionaux des pêches²⁰ ont indiqué avoir fait des efforts pour faciliter l'application du Plan d'action sur la capacité de pêche grâce, notamment, aux mesures suivantes:

32. limitation du nombre de navires des pêches nouvelles et exploratoires (CCAMLR);
33. fixation de quotas pour les États Membres et non membres (CCSBT);
34. évaluation de la capacité de pêche, études pilotes, atelier sur la mesure de la capacité de pêche (CGPM);
35. programme de limitation de la capacité des flottilles et plan d'action régional (CITT), et
36. résolution approuvant le Plan d'action international sur la capacité de pêche (CICTA).

47. Cinq organes régionaux des pêches²¹ ont déclaré faire leur possible pour faciliter l'application du PAI-requins²², grâce, notamment, aux mesures suivantes:

37. rejets des captures accessoires vivantes (CCAMLR, CITT);
38. distribution de matériel publicitaire (CCSBT);

¹⁹ CCAMLR, CCSBT, FFA, CGPM, CITT, CICTA, LVFO, NAFO, NASCO, CPANE, CPAPN.

²⁰ CCAMLR, CCSBT, FFA, CGPM, CITT, CICTA.

²¹ CCAMLR, CCSBT, COPACE, CITT, CICTA.

²² Le CPANE indique que le PAI-requins, le PAI-oiseaux de mer et la Stratégie relevaient de ses Parties contractantes.

39. consultation pour la formulation de plans de gestion (COPACE);
40. collecte de données sur les captures (accessoires éventuellement) de requins, résolution sur les pêches aux requins et encouragement à mettre en œuvre le PAI-requins (CICTA) et
41. prospection, évaluation et analyse des populations de requins (CITT, CICTA).
48. Quatre organes régionaux des pêches²³ ont déclaré avoir fait des efforts pour faciliter l'application du PAI sur les oiseaux de mer grâce, notamment, aux mesures citées ci-après:
42. limitation des captures accidentelles d'oiseaux de mer (CCAMLR);
43. mesures d'atténuation de l'impact de la pêche sur les oiseaux de mer (CCSBT; CCAMLR);
44. évaluation et suivi (FFA), et
45. résolution sur la mortalité des oiseaux de mer (collecte d'informations sur les captures accidentelles) (CICTA).
49. Soixante-dix pour cent des organes régionaux des pêches²⁴ ont fait savoir qu'ils s'étaient efforcés d'appliquer la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la Stratégie). Cinq d'entre eux ont mentionné la coopération avec la FAO au titre de FIRMS/FIGIS. Les mesures citées sont les suivantes:
46. publication régulière d'un bulletin statistique sur les pêches (CCAMLR);
47. amélioration de la collecte, de l'analyse et de la communication de statistiques sur les pêches de capture (COPACE);
48. organisation d'un atelier de sensibilisation (COPEscal);
49. élaboration de formulaires appropriés pour la collecte de données (FFA, CPS);
50. amélioration des données sur les pêches artisanales et les captures accessoires et création d'un fonds spécial pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données d'assurance de qualité et d'établissements de rapports (CICTA);
51. établissement de protocoles visant à garantir le contrôle de qualité des données ou informations (CICTA);
52. organisation de groupes de travail techniques sur la gestion des pêches, la recherche, l'information, l'aquaculture et le renforcement des capacités et sur une stratégie d'information et de communication (LVFO), et
53. fixation de normes minimales pour les statistiques sur les captures (NASCO).
50. Un organe régional des pêches a fait savoir qu'il avait travaillé avec une ONG locale (pour organiser un atelier national et collaborer avec des groupes de femmes à la mise en œuvre du Code et en particulier à l'élaboration d'une version simplifiée du Code). D'autre part, un organe régional des pêches intérieures a indiqué que pour beaucoup de pays d'Amérique latine, les pêches intérieures n'étaient pas prioritaires et que les autorités chargées de ce type de pêche n'avaient guère de pouvoirs et qu'il leur était difficile d'appeler l'attention sur les questions évoquées dans le questionnaire.

Réponses d'organisations non gouvernementales

51. Quatre ONG internationales et une ONG nationale²⁵ ont répondu au questionnaire. Deux des ONG avaient reçu dans le passé la Médaille Margarita Lizarraga.²⁶

52. Les dix objectifs du Code cités à l'Article 2 ont été évalués par les ONG comme extrêmement pertinents ou seulement pertinents, bien que des différences aient été notées en ce qui concerne les objectifs en matière de commerce et de recherche. Les objectifs en matière de

²³ CCAMLR, CCSBT, FFA, CICTA.

²⁴ CCAMLR, CCSBT, COPACE, COPEscal, FFA, CGPM, CITT, LVFO, NAFO, NASCO, CPS.

²⁵ Fédération canadienne pour une pêche responsable (CRFF).

²⁶ CRFF en 2001 et CIAPA en 2003.

gestion des pêches et d'opérations de pêche ont été indiqués comme priorités absolues parmi les questions de fond traitées dans le Code.

53. Les ONG ont cité les obstacles ci-après à l'application du Code:
- 54. manque de coopération, d'incitation et de sensibilisation entre les parties prenantes (CRFF, CIAPA, MSC);
 - 55. information insuffisante sur l'état des ressources halieutiques (FDCI);
 - 56. absence de cadre stratégique et de programmes nationaux (CIAPA), et
 - 57. absence de principes et de règles pour un commerce international responsable (OPRT).
54. Pour remédier à ces problèmes, les ONG proposent:
- 58. de mettre en place des systèmes consultatifs pour sensibiliser le public au Code et à son application (CRFF, FDCI, CIAPA);
 - 59. d'utiliser l'écoétiquetage et d'autres mécanismes commerciaux pour récompenser les pêcheurs responsables (MSC);
 - 60. de renforcer les programmes de recherche et de créer une base de données biologiques marines (FDCI);
 - 61. de promouvoir l'autoréglementation et les régimes fondés sur la communauté et la co-gestion (CIAPA), et
 - 62. de promouvoir des directives internationales FAO sur le commerce responsable du poisson (OPRT).
55. Les ONG encouragent toute une gamme d'activités visant à populariser le Code. Ces efforts incluent:
- 63. l'attribution d'un prix "pêches responsables" et l'introduction de programmes scolaires visant à promouvoir le Code (CRFF);
 - 64. l'organisation d'un atelier sur la Conservation internationale des ressources halieutiques visant à promouvoir les pêches responsables (FDCI);
 - 65. la mise en œuvre de programmes de formation à l'intention des pêcheurs et des ONG nationales (CIAPA);
 - 66. la publication et la diffusion d'informations sur le Code (OPRT);
 - 67. des programmes de certification et d'écoétiquetage (MSC), et
 - 68. une contribution aux processus internationaux visant à promouvoir la pêche responsable (CRFF, CIAPA, OPRT).
56. En ce qui concerne la gestion des pêches, toutes les ONG qui ont répondu ont reconnu que les pays et les organes régionaux des pêches avaient établi des plans de gestion des pêches visant à assurer l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes dans le cadre des pêches marines et intérieures. Toutefois, certaines ONG ont proposé:
- 69. de fixer des "fourchettes de référence" plutôt que des niveaux de référence et des objectifs et des conditions économiques clairs pour que l'industrie de la pêche fonctionne de manière responsable et durable (CRFF);
 - 70. de combler le fossé entre les objectifs stratégiques et l'application des plans de gestion des pêches dû au manque de capacité et de volonté politique pour appliquer les politiques (CIAPA), et
 - 71. d'encourager les pêcheurs à prendre des initiatives pour promouvoir des pêches responsables (OPRT).
57. En ce qui concerne la mise en valeur de l'aquaculture, la plupart des ONG ont indiqué que de nombreux pays ne disposaient pas de procédures appropriées pour évaluer l'environnement et suivre les activités aquacoles, de façon à réduire l'impact négatif sur l'introduction d'espèces exotiques de stocks génétiquement modifiés utilisés pour l'aquaculture. Les solutions proposées par certaines ONG incluent l'élaboration de politiques et de plans appropriés au niveau national,

notamment pour l'évaluation de l'impact social et environnemental et un meilleur suivi des opérations aquacoles (CIAPA), une approche multidisciplinaire (CRFF), un processus de précaution par étape (CIAPA), un mécanisme de bonnes pratiques aquacoles (FDCI), une liste positive d'entreprises aquacoles responsables (OPRT) et la promotion de la recherche (CRFF).

58. Si trois ONG²⁷ ont indiqué qu'elles s'étaient efforcées de faciliter l'application des quatre PAI, une d'entre elles²⁸ seulement a indiqué qu'elle s'efforçait de faciliter l'application de la Stratégie. Deux ONG²⁹ ont exprimé le désir de coopérer avec la FAO à la promotion du Code et des plans connexes.

PROGRAMME FISHCODE

59. En 1995, les Membres ont demandé à la FAO de répondre aux besoins particuliers des pays en développement en créant un Programme d'assistance interrégional pour l'application du Code. C'est ainsi que "FishCode" a été créé par la FAO comme programme de partenariats mondiaux visant à promouvoir les pêches responsables. Il constitue désormais pour le Département des pêches l'un des principaux moyens de combiner ressources budgétaires et extrabudgétaires pour appuyer des activités visant à faciliter l'application du Code et des instruments internationaux connexes.

60. Les activités du Programme FishCode aux niveaux national, sous-régional et régional incluent l'assistance technique, la formation et la mise en valeur des ressources humaines, des ateliers, des enquêtes spécialisées et des missions d'étude. Les projets qui le composent sont étroitement liés aux activités normatives du Département des pêches et sont formulés sur la base des besoins prioritaires identifiés par le Comité des pêches et par ses Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture comme méritant une attention immédiate pour assurer la réalisation des objectifs du Code stratégique. Ces projets tiennent également compte des recommandations du Comité consultatif sur la recherche halieutique, de la Déclaration de la Conférence de Reykjavik sur les pêches responsables dans les écosystèmes marins (Reykjavik, octobre 2001), des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la Déclaration des Nations Unies de 2000 et des principaux thèmes et objectifs assortis de délai en matière de pêches du Plan d'application du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.

61. S'appuyant sur les résultats obtenus grâce à ces activités lancées en 1998, avec le soutien d'un fond fiduciaire de la Norvège, la FAO continue à élargir la couverture de FishCode grâce à d'autres projets mondiaux et régionaux portant sur divers domaines traités par le Code, notamment:

72. la formation et la sensibilisation à la pêche et à l'aquaculture responsables;
73. l'application des Plans d'action internationaux;
74. l'assistance consultative en matière de politiques, de planification et de gestion des pêches et d'accords juridiques et institutionnels améliorés;
75. la fourniture d'avis scientifiques pour une bonne gestion des pêches;
76. l'amélioration des capacités de SCS;
77. l'application de la Stratégie;
78. des initiatives pour une approche écosystémique des pêches et une gestion intégrée des zones côtières;
79. des pêches responsables pour les petits États insulaires en développement;
80. la promotion d'opérations de pêche responsables et de la sécurité en mer;
81. l'application de pratiques postérieures à la capture et d'un commerce responsables;

²⁷ FDCI, MSC, OPRT.

²⁸ FDCI.

²⁹ CRFF, OPRT.

- 82. la gestion et le développement responsables de l'aquaculture et des pêches intérieures;
- 83. le soutien à la recherche halieutique, et
- 84. un appui général aux organisations non gouvernementales.

62. Le financement du Programme FishCode est assuré soit par des contributions à un fonds commun, le Fonds du FishCode, soit par des donateurs individuels qui financent plusieurs activités de projet³⁰. Les gouvernements ayant contribué à ce jour au Fonds fiduciaire FishCode sont les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suède.

FRÉQUENCE DU SUIVI ET DE LA COMMUNICATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DU CODE

63. Certains Membres ont indiqué qu'ils avaient du mal à satisfaire aux exigences croissantes en matière d'établissement de rapports aux niveaux national et international sur les pêches et en particulier à remplir le questionnaire de la FAO sur le Code expédié tous les deux ans. Pour atténuer le fardeau que représente l'établissement de ces rapports et obtenir un taux de réponse plus élevé, il est proposé que le questionnaire sur le Code soit envoyé tous les quatre ans au lieu de tous les deux ans. Qui plus est, afin que l'accent soit davantage mis sur les articles du Code traitant de la mise en valeur de l'aquaculture, des pratiques postérieures à la capture et du commerce international, il est proposé également que les Sous-Comités de l'aquaculture et du commerce du poisson se chargent de suivre les Articles 9 et 11, respectivement. La fréquence du suivi organisé par ces deux Sous-Comités serait déterminée par leurs Membres à leur prochaine session.

FONDS ÉTABLI AU TITRE DE LA PARTIE VII DE L'ACCORD DES NATIONS UNIES DE 1995 SUR LES STOCKS DE POISSON

64. À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches était convenu que le Directeur général de la FAO devrait entamer des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU, afin de définir les modalités pratiques du fonctionnement du Fonds fiduciaire prévu dans la Partie VII de l'Accord pour faciliter l'application par les États Parties en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, de l'Accord de 1995 sur les stocks de poisson. Le Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord est désormais opérationnel et les Membres sont invités à y verser des contributions volontaires et, dans le cas des États en développement parties à l'Accord, à soumettre des demandes d'assistance.³¹

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

65. Le Comité est invité à:
- 85. examiner les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite, des quatre PAI, de la Stratégie et du Programme FishCode et à formuler des observations et des conseils pour faciliter la mise en œuvre de ces instruments;
 - 86. noter que certains Membres ont indiqué que faire rapport tous les deux ans imposait un travail trop important et ont proposé que le Comité des pêches suive l'application du Code tous les quatre ans (le prochain rapport serait alors soumis au Comité des pêches à sa vingt-huitième session, en 2009). Il a été suggéré, en outre, que le Sous-Comité de l'aquaculture se charge du suivi de l'Article 9 (Développement de l'aquaculture) et que le Sous-Comité du commerce du poisson assure le suivi de l'Article 11 (Pratiques postérieures à la capture et commerce international) du Code. La fréquence du suivi

³⁰ On trouvera des informations supplémentaires sur ce Programme sur le site: <http://www.fao.org/fi/projects/fishcode>.

³¹ Pour plus de renseignements sur le Fonds d'assistance, se reporter à l'adresse ci-après sur le site Web de la FAO: http://www.fao.org/fi/default_all.asp.

assuré par ces deux Sous-Comités serait déterminée par leurs Membres lors de leurs prochaines sessions;

87. formuler des observations, selon qu'il conviendra, sur la base de données proposée pour les mesures du ressort de l'État du port;
88. noter, en outre, que le Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poisson est désormais opérationnel. Les Membres sont invités à verser des contributions volontaires à ce Fonds et, dans le cas des États en développement Parties à l'Accord, à soumettre des demandes d'assistance susceptibles d'être financées par ce Fonds; et à
89. examiner l'état d'avancement des travaux du Secrétariat sur les subventions dans le secteur des pêches et à formuler des recommandations concernant la poursuite de ses travaux.

Annexe 1**BASE DE DONNÉES SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT -
SPÉCIFICATIONS ET COÛTS**

1. Le présent document relatif aux spécifications et au coût estimatif d'une base de données sur les mesures du ressort de l'État du port répond à la recommandation soumise à la Consultation technique et appuyée par elle. L'Annexe cherche à préciser les questions soulevées pendant la Consultation, comme indiqué au paragraphe 27 du rapport de cette dernière. Le coût approximatif, détaillé ci-après, de la base de données sur les mesures du ressort de l'État du port et de sa mise à jour annuelle serait de 80 000 dollars EU pour la première année et de 20 000 dollars EU les années suivantes. Les Membres devraient envisager d'appuyer et de financer cette base de données.

Spécifications

2. Le système proposé (base de données sur les mesures du ressort de l'État du port) peut-être décrit comme suit:
 90. WWW-ISIS sera utilisé pour la conception et la mise en œuvre de la base de données, y compris la construction d'un système d'appui, de mécanismes de recherche et d'un système d'entretien de la base de données; et
 91. Les fonctions de recherche et de navigation du système seraient gratuites. Le système inclurait des mécanismes de recherche et de navigation de pointe, les données stockées seraient d'une lecture facile et agréable.
3. Il convient de partir du principe que le système doit permettre aux autorités nationales:
 92. de s'inscrire comme utilisateur du système. Seules pourraient s'inscrire certaines autorités nationales. L'inscription devrait être vérifiée par le directeur du système au sein de la FAO et l'utilisateur dûment inscrit recevrait un mot de passe pour pouvoir créer ses propres enregistrements;
 93. de tenir à jour l'information concernant le pays. Les fonctions d'entrée de données devraient être protégées par un mot de passe. Les autorités nationales ne pourront modifier que les enregistrements dont ils sont propriétaires;
 94. le système devrait envoyer automatiquement au directeur du système de la FAO des courriers électroniques l'informant de l'enregistrement et/ou de toute modification apportée par l'autorité nationale, et
 95. le personnel de la FAO devrait pouvoir mettre en forme les enregistrements, notamment pour ajouter des liens aux enregistrements FAOLEX et, le cas échéant, corriger les principales erreurs.

Plan de travail et coûts

4. La base de données sur les mesures du ressort de l'État du port serait constituée par étape, comme suit:

Étape 1. Analyse et inventaire des mesures du ressort de l'État du port en vigueur (plans, législations ou règlements nationaux et régionaux en matière d'inspection et de partage de l'information). La procédure est la suivante:

- a) collecte d'informations dans la base de données FAOLEX et auprès de l'OMI et du Département des pêches;
- b) analyse de l'information collectée et élaboration d'un questionnaire pour compléter ces informations;
- c) distribution du questionnaire aux autorités nationales compétentes;

- d) identification et création des champs nécessaires dans la base de données (6 mois environ pour deux consultants (40 000 dollars EU).

Étape 2. Conception et mise en œuvre de la base de données, y compris l'élaboration d'un soutien informatique pour la base de données, de moyens de recherche et d'un système de mise à jour de la base de données fondé sur WWW-ISIS³²:

- a) analyse des besoins du système et conception de l'application WWW-ISIS;
- b) conception de l'interface avec l'utilisateur final (procédure d'inscription, recherche/navigation, entrée de données);
- c) conception et application de l'entrée de données;
- d) conception et application du contrôle de l'accès;
- e) documentation et instructions;
- f) mise en œuvre du système à la FAO et formation (20 000 dollars EU environ).

Étape 3. Entretien et mise à jour périodiques (annuels):

- a) entretien du serveur;
- b) suivi et traitement des demandes reçues concernant l'utilisation de la base avec mot de passe en vue de la mise à jour des enregistrements des pays;
- c) mise à jour des liens vers les législations existantes (FAOLEX);
- d) distribution de circulaires aux autorités portuaires, afin de mettre à jour l'information disponible dans la base de données (4 mois environ pour un consultant, au taux de 14 000 dollars EU par an, et coût du serveur, de l'ordinateur et de l'imprimante pour 6 000 dollars EU environ par an).

³² WWW-ISIS est un logiciel élaboré par ICIE en coopération avec WAICENT FAO. Ce logiciel représente une technologie efficace pour créer des systèmes d'information fondés sur le Web et sur les bases de données ISIS. Récemment, en coopération avec l'UNESCO, WWW-ISIS est devenu un progiciel d'exploitation libre, car il est distribué gratuitement. Le Bureau juridique de la FAO utilise la technologie depuis la création des bases de données du Bureau, à savoir FAOLEX, FISHLEX et TREATIES